



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation



**Guide des procédures
d'orientation et d'affectation
2024
pour les élèves de 3^e**



SOMMAIRE

NOUVEAUTÉS	2 à 4
FICHE 1 : La procédure d'orientation	5 à 6
FICHE 2 : Préparation de l'affectation	7 à 10
FICHE 3 : Résultats de l'affectation.....	11
FICHE 4 : Affectation en 2 ^{de} générale et technologique	12 à 16
FICHE 5 : Affectation en 1 ^{re} année de CAP et en 2 ^{de} professionnelle	17 à 22
FICHE 6 : Situations médicales des élèves de 3 ^e (hors ULIS).....	23 à 24
FICHE 7 : Situations sociales exceptionnelles des élèves de 3 ^e	25
FICHE 8 : Affectation post 3 ^e ULIS.....	26 à 27
FICHE 9 : Les tours suivants Affelnet Lycée	28 à 29
ANNEXE 1 : Formulaire en cas de redoublement exceptionnel au collège.....	30 à 31
ANNEXE 2 : Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation en fin de 3e	32 à 33
ANNEXE 3 : Fiche de vœux AFFELNET fin de 3 ^e	34 à 35
ANNEXE 4 : Fiche de vœux commission situations médicales post 3 ^e (hors ULIS)	36 à 37
ANNEXE 5 : Fiche de vœux commission post 3 ^e ULIS.....	38 à 39
ANNEXE 6 : Fiche de vœux commission situations sociales exceptionnelles.....	40 à 41
ANNEXE 7 : Demande d'affectation en 2 ^{de} GT hors secteur	42
ANNEXE 8 : Fiche de candidature AFFELNET sur places vacantes	43
ANNEXE 9 : Barème pour vœu 2 ^{de} GT	44 à 46
ANNEXE 10 : Barème pour vœu 1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} professionnelle	47 à 51
ANNEXE 11 : Rentrée 2024 : ajout de vœux suite au pré-tour voie professionnelle AFFELNET.....	52
CONTACTS	53



ces symboles permettent d'identifier les points de vigilance et les nouveautés 2024

Nouveautés 2024

1. Changements par rapport à 2023

- Les recrutements en 2^{de} GT hors secteur pour les motifs suivants : section européenne allemand, langues rares (arabe ou chinois) et sportifs de haut niveau ne sont plus traités dans le cadre des 2^{de} GT à recrutement spécifique.
- Les sections sportives scolaires deviennent un motif recevable dans le cadre d'un parcours scolaire particulier.

2. Conséquence pour 2024

Les demandes hors secteur pour les motifs :

- Section européenne allemand,
- langues rares (arabe ou chinois),
- sportif de haut niveau,
- section sportive scolaire,

doivent faire l'objet d'une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier.

3. Modalités

- La famille :

- Remplit **obligatoirement** la fiche « demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur » (annexe 7) en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs et la remet au chef d'établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives.
- Saisit en vœu 1 le vœu de dérogation et obligatoirement ensuite le vœu de secteur sur le service en ligne affectation ou l'indique sur la fiche de vœux fournie par l'établissement d'origine en cas d'impossibilité d'utiliser le service en ligne affectation.

- Le chef d'établissement d'origine :

- Conserve l'annexe 7 renseignée par la famille et les justificatifs.
- **Envoie à la DRAIO au plus tard vendredi 07 juin 2024 la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif : « parcours scolaire particulier langue rare en continuité »** (idem pour l'option théâtre à Georges Brassens depuis 2023).
- **Si les vœux ont été saisis dans le service en ligne affectation et qu'ils sont recevables, complète le dossier de l'élève dans Affelnet en indiquant le ou les vœux dérogatoires ainsi que les motifs.**
- Si les vœux n'ont pas été saisis par la famille dans le service en ligne affectation et qu'ils sont recevables, saisit les vœux dans Affelnet, **ainsi que les motifs de dérogation.**
- S'assure que la famille ne s'est pas trompée dans l'ordre des vœux : dans Affelnet les vœux de dérogation doivent absolument apparaître avant le vœu de secteur sinon ils ne pourront être examinés.
- S'assure qu'il n'y ait pas plus de deux vœux hors secteur dans Affelnet.
- **Ne saisit pas dans Affelnet les vœux pour lesquels le motif de dérogation n'est pas recevable ou les supprime s'ils ont été saisis par la famille dans le service en ligne affectation.**
- **Supprime dans Affelnet les vœux de dérogation pour lesquels la famille n'a pas rempli l'annexe 7.**

Affectation en
2^{de} GT hors
secteur
(dérogation)

<p style="text-align: center;">Affectation en 2^{de} GT hors secteur (dérogation) suite</p>	<p>- <u>La DRAIO</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitera toutes les demandes de dérogation saisies dans Affelnet en fonction des priorités décrites ci-dessus. • Refusera systématiquement les vœux hors secteur apparaissant dans Affelnet : <ul style="list-style-type: none"> ➢ sans motif indiqué ➢ ou pour lesquels les élèves n'apparaissent pas sur les listes attendues. <p>4. Principe général 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout élève demandant une 2^{de} GT classique (formation d'accueil dans Affelnet = 2-GT), dans un lycée qui ne correspond pas à son lycée de secteur doit faire une demande d'affectation hors secteur. - Un motif recevable accompagné d'un justificatif est obligatoire pour la prise en compte de la demande. <p>Pour une information complète sur les demandes d'affectation en 2^{de} GT hors secteur, consulter la fiche 4 affectation en 2^{de} GT.</p>
<p style="text-align: center;">Pré-tour d'affectation en voie professionnelle</p>	<p>1. Changement par rapport à 2023</p> <p>Ce pré-tour n'existait pas en 2023.</p> <p>2. Conséquence pour 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pré-tour d'affectation en voie professionnelle est mis en place pour permettre aux élèves non assurés d'une affectation en voie professionnelle sur des vœux déjà émis, d'ajouter des vœux supplémentaires pour élargir les possibilités d'affectation. - Une période de dialogue et de saisie supplémentaire est à prévoir avant le tour suivant n°1. <p>3. Modalités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation des résultats provisoires du pré-tour et ajout de vœux supplémentaires du mercredi 12 juin 2024 17h au mardi 18 juin 2024 13h. - Ces résultats provisoires sont génériques : ils ne donnent pas d'indication sur la formation et le lieu de l'affectation. - Pour chaque élève du public cible ayant formulé un vœu en première année de CAP ou seconde professionnelle, un statut lui est associé : <ul style="list-style-type: none"> • « Sécurisé » si l'élève est assuré d'obtenir une affectation. • « Non assuré d'une affectation » si l'affectation en voie professionnelle n'est pas assurée en voie professionnelle à ce stade de la procédure. <p>L'élève avec un statut « Non assuré d'une affectation » pourra reformuler des vœux à partir d'une liste de places susceptibles d'être disponibles fournie par la DRAIO.</p> <p>L'annexe 11 « Ajout de vœux suite pré-tour Affelnet » servira de support au recueil de ces vœux supplémentaires.</p> <p>L'établissement pourra saisir des vœux supplémentaires dans Affelnet uniquement pour les élèves affichant ce statut.</p> <p>N.B : l'élève « Non assuré d'une affectation » ayant fait en complément un vœu de 2^{de} GT de secteur, est assuré d'obtenir une affectation sur ce vœu 2^{de} GT.</p> <p>Il n'y a donc pas forcément de nécessité de saisie de vœux supplémentaires en voie professionnelle pour cet élève si les places susceptibles d'être disponibles ne correspondent pas à son projet.</p>

<p>Affectation des élèves en situation de handicap (3e ULIS notamment)</p>	<p>1. Changement par rapport à 2023</p> <p>Les commissions d'examen du projet d'orientation ne se prononcent plus sur l'affectation dans un dispositif ULIS.</p> <p>2. Conséquence pour 2024</p> <p>Les commissions donneront un avis sur les vœux pour une éventuelle bonification sans présager d'une affectation dans le dispositif ULIS. A l'issue des affectations Affelnet Lycée, le service de l'école inclusive procédera à l'affectation au sein des dispositifs ULIS-lycée des jeunes dont le droit correspondant aura été ouvert par la CDAPH.</p> <p>3. Modalités</p> <p>Se reporter à la fiche 8 affectation des élèves en situation de handicap.</p>
<p>2^{de} professionnelle Métiers de l'aéronautique</p>	<p>Le seuil maximal de places réservées aux 3^e prépa-métiers pour la 2^{de} pro Métiers de l'aéronautique passe de 50% à 30%.</p>
<p>1^{re} CAP et 2^{de} PRO dans le Privé sous contrat</p>	<p>L'ensemble des formations de 1^{re} année de Cap et de 2^{de} pro proposées au LP St François Xavier se dérouleront à la rentrée 2024 sur le campus Elie de la ville du Port.</p>

Fiche 1 : La procédure d'orientation

Demande des familles

En fonction du bilan, de l'information fournie et des résultats du dialogue avec les membres de l'équipe éducative, les parents de l'élève mineur ou majeur, formulent des demandes d'orientation dans le cadre des voies d'orientation.

[Article D331-31 du CE](#)

Propositions du conseil de classe

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui prend en compte l'ensemble des informations réunies par ses membres sur chaque élève ainsi que les éléments fournis par l'équipe pédagogique. Le conseil de classe émet des propositions d'orientation dans le cadre des voies d'orientation.

[Article D331-32 du CE](#)

ACCORD

ou

DÉSACCORD : ENTRETIEN

Lorsque ces propositions sont conformes aux demandes des parents, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur.

[Article D331-33 du CE](#)

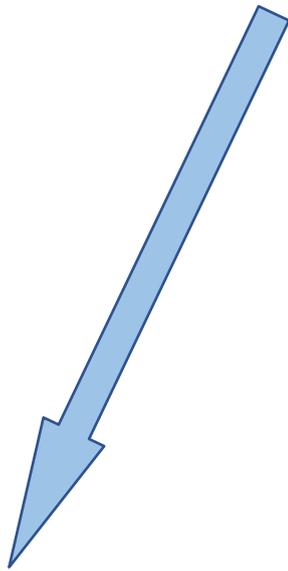
Les décisions non conformes aux demandes des parents font l'objet de motivations signées par le chef d'établissement.

Lorsque que les propositions du conseil de classe ne sont pas conformes aux demandes des parents, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement présente à cette occasion les recommandations émises par le conseil de classe.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. (...) Ceux-ci les acceptent ou font appel dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

[Article D331-34 du CE](#)



MAINTIEN



APPEL



Lorsque la décision d'orientation du chef d'établissement n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

[Article D331-35 DU CE](#)

En cas d'appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance. Les parents de l'élève ou l'élève majeur qui le demandent sont entendus par la commission. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents.

Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.

[Article D331-35 du CE](#)

MAINTIEN



Lorsque la décision d'orientation de la commission d'appel définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

[Article D331-35 du CE](#)

Décision d'orientation définitive
[Article D331-33 du CE](#)



<p>Redoublement en 3^e</p>	<p>Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Il intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux et après que le conseil de classe s'est prononcé. Article D. 331-62 modifié du code de l'éducation.</p> <p>Le formulaire en cas de redoublement au collège (annexe 1) sert de support à cette procédure.</p> <p>Ce document est à conserver en établissement s'il y a accord entre représentants légaux et le chef d'établissement. S'il y a désaccord, le formulaire accompagné des autres pièces demandées (cf. guide appel 2024) devra être envoyé à l'établissement siège de la commission.</p> <p>La commission d'appel traitera des situations de désaccord concernant les redoublements de 3^e : jeudi 13 juin 2024.</p>
<p>Siècle Orientation</p>	<p>Siècle Orientation permet aux établissements de gérer et suivre la procédure d'orientation pour les niveaux 3^e.</p> <p>Phase provisoire : jeudi 16 novembre 2023 - mercredi 03 avril 2024.</p> <p>Phase définitive : mercredi 17 avril 2024 – mercredi 12 juin 2024.</p> <p>N.B : pour une bascule automatique de la décision d'orientation dans Affelnet, la saisie des choix définitifs des familles et des décisions d'orientation et des réponses des familles (avant commission d'appel) doit être faite au plus tard le vendredi 07 juin 2024.</p>
<p></p> <p>Service en ligne orientation</p>	<p>À destination des parents des élèves de 3^e</p> <p>Accès : par le portail Scolarité Services et un compte Educonnect.</p> <p>Cette procédure de saisie est à privilégier et remplace la fiche dialogue papier.</p> <p>Elle permet aux responsables légaux, tant à la phase provisoire que définitive de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisir la le(s) voie(s) d'orientation choisies : <ul style="list-style-type: none"> → 1^{re} année de CAP, → 2^{de} générale et technologique → 2^{de} professionnelle • consulter et accuser réception des avis et propositions d'orientation du conseil de classe. <p>La procédure papier (fiche de dialogue) reste possible pour les familles ne souhaitant pas utiliser ce service.</p> <p>Les familles n'ayant pas utilisé le service en ligne orientation pour la phase provisoire, peuvent l'utiliser pour la phase définitive.</p> <p>Date d'ouverture de la phase provisoire : jeudi 16 novembre 2023. Date d'ouverture de la phase définitive : mercredi 17 avril 2024.</p> <p>Les dates de fermeture et de réouverture sont gérées par l'établissement d'origine.</p> <p>N.B : les situations de désaccord et d'appel sont maintenues en procédure papier.</p>

Fiche 2 : Préparation de l'affectation pour l'entrée au lycée

<p>Principes généraux</p>	<p>L'application AFFELNET Lycée permet de gérer l'affectation des élèves en lycée. Elle s'appuie sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équité : un barème et des critères nationaux ou académiques identiques pour tous, stables tout au long de la procédure, - Transparence : une communication aux élèves, à la famille et à la communauté éducative des critères pris en compte, - Efficacité : une lisibilité des opérations et une optimisation des capacités d'accueil <p>L'affectation relève de la compétence du recteur pour les formations implantées dans son académie.</p> <p>Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité du cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D331-38, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire (article D331-41).</p>
<p>Publics et formations</p>	<p>Au collège sont concernés tous les élèves de 3^e souhaitant une place en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} générale et technologique, - 2^{de} professionnelle, - 1^{re} année de CAP <p>dans un établissement public, privé sous contrat ou agricole y compris en MFR, dans le respect des procédures en vigueur.</p> <p>Peuvent également être demandées à titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formations en apprentissage - le maintien en 3^e <p>Ces demandes ne font pas l'objet d'une affectation via Affelnet.</p>
<p>Service en ligne affectation</p> 	<p>Accès par le portail Scolarité Services à l'adresse teleservices.education.gouv.fr et un compte Educonnect</p> <p>Cela permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consulter les offres de formation académiques et nationales accessibles après la 3^e à partir du vendredi 05 avril 2024 16h, • saisir les vœux du lundi 06 mai 16h au mardi 28 mai 2024 1h59, • consulter les résultats d'affectation à partir du mercredi 26 juin 2024 16h30. <p>Un accès grand public est également disponible depuis le site education.gouv.fr : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'ayant pas d'identifiant <i>Educonnect</i> - n'ayant pas d'enfant en 3^e mais désirant consulter les offres de formation.
<p>Principales règles de l'affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vœux : possibilité de saisir 10 vœux maximum par ordre de préférence. Possibilité d'ajouter 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de la Réunion. - Dans Affelnet Lycée, les vœux de « recensement » éventuels sont les vœux d'information ne donnant pas lieu à affectation : maintien, autre, vœux en apprentissage. - Tous les élèves de 3^e doivent avoir un vœu dans Affelnet Lycée.

<p style="text-align: center;">Rôle et responsabilité des représentants légaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisent le service en ligne orientation ou complètent avec soin la fiche dialogue, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués. - Saisissent les vœux dans le service en ligne affectation ou complètent avec soin la « fiche de vœux fin de 3^e » annexe 3, en indiquant les vœux définitifs, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués. - Formulent 10 vœux au maximum classés par ordre de préférence vers un lycée public ou privé de l'académie (pour les formations post 3^e), toutes voies d'orientation confondues. - en cas de demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur, remplissent l'annexe 7 et la transmettent au chef d'établissement d'origine, accompagnée des pièces justificatives dans les délais impartis. - Sur demande de l'établissement d'origine, remplissent à partir du mercredi 12 juin 2024 17h l'annexe 11 « ajout de vœux suite au pré tour voie professionnelle Affelnet ». <p><i>Tout élève ayant une décision d'orientation en 2^{de} GT doit formuler au moins un vœu d'affectation en 2^{de} GT dans son lycée de secteur.</i></p>
<p style="text-align: center;">Rôle et responsabilité de l'établissement d'accueil</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communique par mél à la DRAIO au plus tard vendredi 07 juin 2024 la liste des admis en : <ul style="list-style-type: none"> → section internationale, → section binationale, → section euro Allemand (cas particuliers de deux lycées). - Communique par mél au chargé de mission suivi scolaire haut niveau avant le vendredi 07 juin 2024 la liste des élèves retenue en tant que sportifs de haut niveau. - Complète si besoin et valide dans Affelnet les consignes du chef d'établissement (informations sur inscriptions) avant le jeudi 13 juin 2024 12h. - Les établissements privés sous contrat constituent la liste des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet du mercredi 29 mai au lundi 10 juin 2024 13h.
<p style="text-align: center;">Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Assure impérativement la mise à jour des coordonnées des responsables légaux dans la base élèves (adresse, numéro de téléphone et mél). À défaut les rectifie dans AFFELNET. - Signale au médecin de l'éducation nationale, au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre : <ul style="list-style-type: none"> → les élèves de 3^e SEGPA et 3^e PMET susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle → les élèves en situation de handicap (reconnus comme tels par la MDPH) → les élèves demandant une affectation en 2^{de} GT hors secteur pour raison médicale. - Signale à l'assistant/e social/e, au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre les élèves présentant une situation sociale particulière. - Dans le cadre du service en ligne affectation accompagne les familles à son utilisation. - Met à disposition des familles les documents nécessaires à la formulation de leur(s) vœu(x). - Informe les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes, avis). - S'assure que les vœux saisis dans Affelnet soient conformes : <ul style="list-style-type: none"> → à la décision d'orientation du chef d'établissement (à l'exception des cas d'appel, voir page suivante) → et à l'ordre des vœux de la famille. - Signale dans Affelnet les vœux dérogatoires et saisit les motifs. - Supprime dans Affelnet les vœux de dérogation pour lesquels l'annexe 7 n'a pas été transmise.

<p style="text-align: center;">Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine (suite)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Envoie à la DRAIO au plus tard vendredi 07 juin 2024 la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif : <ul style="list-style-type: none"> → « parcours scolaire particulier langue rare en continuité » → « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ». - Transfère les évaluations issues du livret scolaire unique (LSU) dans AFFELNET. - Saisit un avis pour les vœux en 1^{re} année de CAP, en 2^{de} professionnelle, en 2^{de} spécifique du bac STHR et en 2^{de} GT avec enseignement optionnel « création culture design » : <ul style="list-style-type: none"> → Très Favorable : 1250 points → Favorable : 700 points → Sans opposition : 100 points → Réservé : 0 point <p>N.B : un seul avis très favorable sur l'ensemble des vœux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifie la fiche récapitulative de saisie, l'édite et la fait valider impérativement par la signature du(es) représentant(s) légal(aux) après saisie complète du dossier dans Affelnet Lycée. <p><u>N.B : Ce document est le seul acte administratif qui authentifie les éléments pris en compte en commission d'affectation.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite aux résultats provisoires du pré-tour voie professionnelle Affelnet du mercredi 12 juin 2024 17h : <ul style="list-style-type: none"> → informe les familles des résultats provisoires du pré-tour et propose l'ajout de vœux supplémentaires en voie professionnelle parmi la liste des places susceptibles d'être disponibles quand les 10 vœux maximums ne sont pas atteints. → saisit dans Affelnet les vœux supplémentaires renseignés dans l'annexe 11 « ajout de vœux suite au pré tour voie professionnelle Affelnet » signée des représentants légaux entre le mercredi 12 juin 2024 17h et le mardi 18 juin 2024 13h.
<p style="text-align: center;">Cas d'appel</p>	<p>Si la famille fait appel de la décision du chef d'établissement, tous les vœux d'affectation seront saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine : d'abord les vœux conformes à la demande de la famille, ensuite les vœux d'affectation prévus avec la famille dans le cas où l'appel serait rejeté.</p> <p>Les vœux seront traités par la DRAIO en fonction du résultat de l'appel.</p> <p>Dès la fin des commissions d'appel les chefs d'établissement d'origine saisiront les résultats de la commission d'appel dans le module SIECLE Orientation.</p>
<p style="text-align: center;">Calendrier</p>	<p>Du lundi 12 février au lundi 18 mars 2024 : constitution et transmission du dossier d'affectation post 3^e ULIS.</p> <p>Mercredi 10 avril 2024 : commission d'affectation post 3^e ULIS pour les bassins d'origine Est et Nord.</p> <p>Vendredi 12 avril 2024 : commission d'affectation post 3^e ULIS pour les bassins d'origine Sud et Ouest.</p> <p>A partir du vendredi 05 avril 2024 16h : ouverture du service en ligne affectation pour la consultation des offres de formation.</p> <p>Jeudi 25 avril 2024 : ouverture de la saisie AFFELNET pour les établissements : vœux, notes et avis si nécessaire.</p> <p>Du lundi 06 mai - 16h au mardi 28 mai 2024 1h59 : saisie des vœux via le service en ligne affectation.</p> <p>Du mardi 19 mars au vendredi 24 mai 2024 : transmission des fiches pour commission médicale ou sociale.</p> <p>Lundi 03 juin 2024 : commission « situations médicales » et « situations sociales exceptionnelles ».</p>

Calendrier (suite)	<p>Jeudi 06 juin 2024 18h : date limite pour le transfert des données du LSU dans AFFELNET.</p> <p>Vendredi 07 juin 2024 au plus tard : envoi à la DRAIO de la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif :</p> <ul style="list-style-type: none">→ « parcours scolaire particulier langue rare en continuité »→ « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ». <p>Lundi 10 juin 2024 13h : fermeture de la saisie AFFELNET.</p> <p>Du mercredi 12 juin 2024 17h au mardi 18 juin 2024 13h : consultation des résultats provisoires du pré-tour voie professionnelle Affelnet et saisie des vœux supplémentaires.</p> <p>Mardi 25 juin 2024 matin : commission d'affectation.</p>
-------------------------------	--

Fiche 3 : Résultats de l'affectation du tour principal Affelnet Lycée et inscriptions

<p>Modalités</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'affectation mardi 25 juin 2024 : validation des résultats de l'affectation. • Consultation des résultats sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'application Affelnet Lycée pour les établissements et les CIO à partir du mardi 25 juin 2024 après-midi, - le service en ligne "affectation" pour les familles mercredi 26 juin 2024 16h30 même si les vœux n'ont pas été effectués sur ce service, - le service de consultation des résultats en établissement d'Affelmap pour les établissements d'origine hors académie qui utilisent le service de saisie simplifiée à partir du mercredi 26 juin 2024 16h30. • Diffusion des résultats <ul style="list-style-type: none"> <u>Les établissements d'origine</u> <ul style="list-style-type: none"> - annoncent les résultats aux familles (par téléphone, par affichage, par mél...) dès le mercredi 26 juin 2024 et les invitent à procéder rapidement à la télé inscription à partir de 16h30, - informent les élèves non affectés des procédures de post affectation, - accueillent et accompagnent les élèves et les familles dans la formulation éventuelle de nouveaux vœux en lien avec les Psychologues de l'Éducation Nationale, dans le cadre des tours suivants d'affectation (juillet, août). <u>Les établissements d'accueil</u> transmettent aux familles si nécessaire la notification d'affectation. • Inscription <ul style="list-style-type: none"> <u>La DSI</u> transfère les dossiers des élèves affectés dans SIECLE à l'issue de la commission d'affectation. <u>Les établissements d'accueil</u> <ul style="list-style-type: none"> - procèdent à l'inscription sur liste principale jusqu'au mercredi 10 juillet 2024, - inscrivent les élèves en liste supplémentaire au fur et à mesure des places disponibles en respectant l'ordre de classement jusqu'au lundi 19 août 2024. <p>N.B : la notification d'affectation reste valable pour une inscription jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accord écrit des responsables légaux renonçant à cette affectation, - en cas d'inscription dans un autre établissement, - ou en cas d'affectation postérieure notifiée par la DRAIO. <p>Il est important de respecter rigoureusement les étapes du calendrier des opérations d'orientation et d'affectation.</p> <p>Cf. calendrier des opérations d'orientation et d'affectation pour les élèves de 3^e.</p>
<p>Service en ligne « inscription au lycée » suite à l'affectation au lycée</p>	<p>Les responsables légaux ont la possibilité de connaître l'affectation de leur enfant et de l'inscrire en ligne dans le lycée en se connectant via leur compte EDUCONNECT au service en ligne "inscription au lycée", à partir du mardi 26 juin 2024 16h30.</p> <p>Pour toute information complémentaire, les chefs d'établissements peuvent faire une demande via FILAOS produit "SIECLE-Vie Etab".</p>
<p>SIPA : Suivi des inscriptions post affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SIPA est un module disponible sur le portail de l'académie au même titre que Affelnet Lycée. Il permet aux établissements d'origine de connaître l'inscription effective des élèves et aux établissements d'accueil de visualiser régulièrement la situation des places vacantes. • SIPA est mis à jour au fil de l'eau et chaque nuit à partir des inscriptions effectuées dans la base élèves par les établissements. • La DRAIO pourra se baser sur les places vacantes apparaissant dans SIPA pour gérer les campagnes d'affectation ultérieures : tour suivant n°2, consolidation d'octobre... et les affectations en cours d'année scolaire. • Il importe donc que les inscriptions confirmées soient immédiatement enregistrées dans la base élèves.

Fiche 4 : Affectation en 2^{de} générale et technologique

Principes	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation gérée par AFFELNET pour les lycées publics et privés sous contrat. - Sectorisation des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées polyvalents. <p>➤ Affectation en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (identique à celle du représentant légal ou de l'un des représentants en cas de séparation des parents). Pour connaître le lycée de secteur, se connecter à la nouvelle adresse :</p> <p style="text-align: center;">https://portail.ac-reunion.fr/case</p> <p>➤ Accès prioritaire à un lycée précis (lycée de secteur) indépendamment des enseignements optionnels ou des sections européennes qui y sont proposés.</p> <p>Attention :</p> <p><i>* En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 3^e ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.</i></p> <p><i>* les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée. Pour les élèves arrivant d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.</i></p> <p><i>N.B : Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.</i></p>
Les critères académiques d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - Lycée de secteur indiqué aux familles par le chef d'établissement d'origine et indiqué sur le service en ligne affectation en mai. - Un seul vœu nécessaire pour les familles formulant un vœu générique 2^{de} GT dans le lycée de secteur. - Affectation réalisée dans ce lycée de secteur. - Enseignements optionnels et sections européennes indiqués et choisis au moment de l'inscription dans l'établissement d'accueil. - Barème en annexe 9.
Affectation en 2^{de} GT recrutement spécifique	<p>➤ Principes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour certaines formations rares. - Recrutement spécifique ou académique. - Aucune demande de dérogation nécessaire. <p>➤ Enseignements et formations concernés</p> <p><u>Section internationale Chinois au lycée Leconte de Lisle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les élèves issus de 3^e internationale Chinois ou ayant été retenus par le lycée suite aux tests d'entrée. - Se rapprocher du lycée pour les modalités de recrutement : dossier et test de sélection. - Liste des admis envoyée par le lycée à la DRAIO au plus tard le vendredi 07 juin 2024. - vœu spécifique à saisir. - Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée. <p><u>Section internationale Franco-Britannique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements concernés : Lycées Mémona Hintermann-Haffejee et Bois d'Olive. - Se rapprocher des établissements d'accueil pour les modalités de recrutement : dossier et test de sélection. - Vœu spécifique à saisir. - Transmission à la DRAIO par les lycées d'accueil de la liste des admis validée par la DAASEN au plus tard le vendredi 07 juin 2024.

**Affectation en
2^{de} GT
recrutement
spécifique
(suite)**

- Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée.

Sections binationales :

- ABIBAC : lycée Roland Garros et lycée Leconte de Lisle.
- BACHIBAC : lycée Evariste de Parry, lycée Mahatma Ghandi, lycée Roland Garros et lycée Georges Brassens.
- Élèves ayant pratiqué une LV1 allemand ou espagnol.
- Élèves ayant satisfait aux tests de sélection organisés par les établissements d'accueil.
- Liste des admis envoyée par les lycées d'accueil à la DRAIO **au plus tard le vendredi 07 juin 2024.**
- Vœu spécifique à saisir.
- Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée.

Seconde spécifique du bac Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

- Proposé dans un seul établissement, le lycée Hôtelier Christian Antou.
- Vœu spécifique à saisir.
- Pas de sectorisation.
- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis du chef d'établissement d'origine.

Enseignement optionnel « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard

- Vœu spécifique à saisir.
- Pas de sectorisation.
- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis de l'établissement d'origine.

Enseignement optionnel « écologie agronomie territoires et développement durable »

- Proposé dans un seul établissement, le lycée agricole Émile Boyer de la Giroday.
- Vœu spécifique à saisir.
- Pas de sectorisation.
- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients.

2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat

- Établissements concernés : lycées privés Maison Blanche, Levavasseur et St Charles.
- Prise de contact préalable obligatoire avec les établissements par les familles.
- Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision.
- Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil **au plus tard lundi 10 juin 2024 13h.**
- Saisie par la famille via le SLA ou par l'établissement d'origine du (ou des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille.
- Participation à la procédure AFFELNET (**sauf tour(s) suivant(s)**).
- Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat.

➤ **Calendrier**

Au plus tard vendredi 07 juin 2024 transmission à la DRAIO de la liste des candidatures retenues en :

- section internationale Franco-Britannique par les lycées d'accueil,
- section internationale chinois par le lycée Leconte De Lisle,
- section binationale par les établissements d'accueil,
- tant que sportifs de haut niveau par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau.

Du mardi 28 mai au lundi 10 juin 2024 13h

Constitution des listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les lycées privés sous contrat.

Demandes hors secteur

➤ Principes

- Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET selon la réglementation en vigueur (note n°2021-0011 de la direction générale de l'enseignement scolaire du 26 mars 2021) **et dans la limite des capacités laissées vacantes après l'affectation des élèves du secteur.**

- **Deux vœux hors secteur maximum.**

- **Les vœux portant sur les 2^{des} GT à recrutement spécifique ne doivent pas faire l'objet d'une demande d'affectation hors secteur :** sections internationales, sections binationales, seconde spécifique du bac STHR, seconde avec enseignements optionnels CCD ou EATDD et seconde dans les établissements privés sous contrat.

- En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon sept motifs ordonnés :

- 1) Élève en situation de handicap
- 2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Situation sociale exceptionnelle
- 4) Élève boursier
- 5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement
- 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé.
- 7) **Élève devant suivre un parcours scolaire particulier :**

Nouveau

- **Section européenne allemand**

→ Les élèves germanistes du collège des Deux Canons peuvent demander une 2^{de} GT au lycée Leconte de Lisle même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand.

→ Les élèves germanistes des collèges Michel Debré, 14^{ème} km, Trois Mares et Marthe Robin peuvent demander une 2^{de} GT au lycée Roland Garros même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand.

Les deux lycées organiseront la liaison avec les collèges (secteur et hors secteur ci-dessus) afin de déterminer les élèves intéressés et éventuellement les départager s'il y a plus de demandes que de places.

La liste des élèves pré affectés en section européenne allemand est transmise à la DRAIO par chacun des deux établissements d'accueil **au plus tard vendredi 07 juin 2024.**

Si les élèves de cette liste choisissent en vœu 1 la 2^{de} GT du lycée concerné, la DRAIO procède à l'affectation.

- **Langue rare : arabe ou chinois**

→ Si la langue suivie en 3^e n'existe pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci peut demander une affectation hors secteur dans un lycée où cet enseignement de langue est dispensé.

→ Dérogation accordée par la DRAIO si :

- la langue suivie en 3^e n'existe pas dans le lycée de secteur,
- le vœu a été saisi dans Affelnet Lycée,
- l'élève figure dans la liste transmise à la DRAIO par le collège d'origine.

- **Sportif de haut niveau : liste ministérielle ou projets de performances fédéraux**

→ Sélection par les ligues sportives

→ Sports et établissements concernés :

- Judo : lycée Lislet Geoffroy
- Football : lycée Jean Hinglo
- Surf : lycée Evariste de Parry
- Pelote Basque : lycée Lislet Geoffroy
- Handball : lycée Jean Hinglo/lycée Lislet Geoffroy
- Canoë Kayak : lycée Bel Air

**Demandes
hors secteur
(suite)**



- Escalade : lycée Stell,
- Natation : lycée Evariste de Parry/lycée Louis Payen/lycée Lislet Geoffroy
- Athlétisme : lycée Lislet Geoffroy
- Lutte : lycée Pierre Poivre
- Rugby : lycée Lislet Geoffroy
- Gymnastique : lycée Jean Joly

→ Liste des élèves retenus (ou état néant) adressée à la DRAIO **au plus tard vendredi 07 juin 2024** par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau du CREPS.

→ Dérogation accordée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet Lycée.

- **Section sportive scolaire :**

→ Sports et établissements concernés :

- Volley : lycée Paul Verges
- Football : lycée Jean Hinglo

→ La dérogation peut être accordée uniquement sous réserve de places disponibles après affectation des élèves du secteur et des dérogations aux motifs prioritaires. L'accès à la section sportive scolaire sollicitée n'est pas garantie.

- **Option théâtre au lycée Georges Brassens :**

→ Dérogation accordée par la DRAIO uniquement si l'élève figure dans la liste envoyée par l'établissement d'origine à la DRAIO **au plus tard le vendredi 07 juin 2024** et si le vœu est saisi en 1^{er} vœu dans Affelnet Lycée.

- **Situations ponctuelles et particulières signalées à la DRAIO.**

Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs précis selon les motifs.

➤ **Modalités pratiques**

- La famille :

- **Remplit obligatoirement** la fiche « demande d'affectation hors secteur en 2^{de} GT » (annexe 7) en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs et la remet au chef d'établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives.
- Saisit en vœu 1 le vœu de dérogation et **obligatoirement ensuite le vœu de secteur** sur le service en ligne affectation ou l'indique sur la fiche de vœux fournie par l'établissement d'origine en cas d'impossibilité d'utiliser le service en ligne affectation.

- Le chef d'établissement d'origine :

- **Si les vœux ont été saisis dans le service en ligne affectation et qu'ils sont recevables, complète le dossier de l'élève dans Affelnet en indiquant le ou les vœux dérogatoires ainsi que les motifs.**
- Si les vœux n'ont pas été saisis par la famille dans le service en ligne affectation et qu'ils sont recevables, saisit les vœux dans Affelnet, **ainsi que les motifs de dérogation.**
- Conserve l'annexe 7 renseignée par la famille et les justificatifs.
- **Envoie à la DRAIO au plus tard vendredi 07 juin 2024 la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif :**
 - « **parcours scolaire particulier langue rare en continuité** »
 - « **parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens** ».
- S'assure que la famille ne s'est pas trompée dans l'ordre des vœux : dans Affelnet les vœux de dérogation doivent absolument apparaître avant le vœu de secteur sinon ils ne pourront être examinés.
- S'assure qu'il n'y ait pas plus de deux vœux hors secteur dans Affelnet.
- **Ne saisit pas dans Affelnet les vœux pour lesquels le motif de dérogation n'est pas recevable ou les supprime s'ils ont été saisis par la famille dans le service en ligne affectation.**

<p>Demandes hors secteur (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Supprime dans Affelnet les vœux de dérogation pour lesquels la famille n'a pas rempli l'annexe 7. <p>- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitera toutes les demandes de dérogation saisies dans Affelnet en fonction des priorités décrites ci-dessus. • Refusera systématiquement les vœux hors secteur apparaissant dans Affelnet sans motif indiqué. <p>Tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement indiquer un vœu 2^{de} GT générique dans son lycée de secteur pour se garantir une affectation.</p> <p>Si ce vœu n'est pas positionné au tour principal, l'affectation dans le lycée de secteur n'est plus garantie par la suite.</p>
<p>Affectation en 2^{de} GT hors académie de la Réunion</p>	<p>- La famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévient le chef d'établissement d'origine. • Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à teleservices.education.gouv.fr ou au site public de consultation des offres à partir du vendredi 05 avril 2024 16h. • Saisit du lundi 06 mai 2024 16h au mardi 28 mai 1h59 les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation via teleservices.education.gouv.fr (accès avec un compte Educonnect) ou remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine. <p>- Le chef d'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaité en se connectant notamment à Affelmap : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap • Si la famille a saisi des vœux hors académie via le service en ligne affectation, un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du SLA. Le chef d'établissement d'origine pourra compléter le dossier si nécessaire en respectant le calendrier des académies concernées. • Si la famille n'a pas utilisé le service en ligne affectation, l'établissement d'origine demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap <p>En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès par académie devra être demandé.</p>

Fiche 5 : Affectation en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} Professionnelle

<p>Principes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un classement des vœux par ordre de préférence, maximum 10 vœux toutes voies confondues, par l'application AFFELNET qui s'appuie sur un barème composé de plusieurs éléments. - Les formations professionnelles ne sont pas sectorisées, il ne peut y avoir de demande de dérogation hors secteur. - Un pré-tour avec des résultats provisoires avant les résultats définitifs du tour principal.
<p>Pré-tour d'affectation en voie professionnelle</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place à partir de cette année d'un pré-tour voie professionnelle. - Public cible prioritaire : 3^e, MODAL et Prépa-foquale. - Ce pré-tour permet aux établissements de consulter les résultats provisoires sur les demandes concernant la voie professionnelle. <p>Ces résultats provisoires sont génériques : ils ne donnent pas d'indication sur la formation et le lieu de l'affectation.</p> - Pour chaque élève du public cible ayant formulé un vœu en première année de CAP ou seconde professionnelle, un statut lui est associé : <ul style="list-style-type: none"> • « Sécurisé » si l'élève est assuré d'obtenir une affectation. • « Non assuré d'une affectation » si l'affectation en voie professionnelle n'est pas assuré en voie professionnelle à ce stade de la procédure. <p>L'élève avec un statut « Non assuré d'une affectation » pourra reformuler des vœux à partir d'une liste de places susceptibles d'être disponibles fournie par la DRAIO. L'annexe 11 « Ajout de vœux suite pré-tour Affelnet » servira de support au recueil de ces vœux supplémentaires.</p> <p>L'établissement pourra saisir des vœux supplémentaires dans Affelnet uniquement pour les élèves affichant ce statut.</p> <p>N.B : l'élève « Non assuré d'une affectation » ayant fait en complément un vœu de 2^{de} GT de secteur, est assuré d'obtenir une affectation sur ce vœu 2^{de} GT. Il n'y a donc pas forcément de nécessité de saisie de vœux supplémentaires en voie professionnelle pour cet élève si les places susceptibles d'être disponibles ne correspondent pas à son projet.</p> <p>Une présentation détaillée des opérations à effectuer par l'établissement à l'issue du pré-tour sera intégrée dans le document « aide à la saisie 2024 pour les collèges ».</p> - Consultation des résultats provisoires et ajout de vœux supplémentaires du mercredi 12 juin 2024 17h au mardi 18 juin 2024 13h.
<p>Les critères d'affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats scolaires : évaluations disciplinaires et compétences du socle, définies nationalement, issues du LSU (livret scolaire unique). - Avis chef d'établissement. - Classe d'origine. - Situation médicale ou sociale. - Sportif de haut niveau. <p>→ Barème en annexe 10.</p>

Les éléments du barème



1- Les résultats scolaires

- Évaluation des bilans périodiques de 3^e pour 7 champs disciplinaires en 4 groupes.
- Évaluation des 8 composantes du socle en fin de cycle 4 en 4 niveaux de maîtrise.
- Des coefficients pour les champs disciplinaires définis nationalement pour chaque spécialité ou famille de métiers (30 points sur 7 champs) : voir annexe 10.
- Une pondération des évaluations ajustable si nécessaire en cours de traitement de l'affectation afin de respecter la politique académique et nationale, en fonction de la formation d'origine des candidats.

2- Priorités et bonus

Des « priorités » ou « attributions de bonus » peuvent être accordées pour :

- Les sportifs de haut niveau : liste ministérielle ou projets de performances fédéraux

- Sélection par les ligues sportives
- Sports et établissements concernés :
 - Escalade : lycée Stella
 - Football : lycée Jean Hinglo
 - Gymnastique : lycée Jean Joly
 - Handball : lycée Jean Hinglo
 - Judo : LP Julien De Rontaunay
 - Kayak : lycée Bel Air

→ Liste des élèves retenus adressée à la DRAIO **au plus tard vendredi 07 juin 2024** par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau du CREPS.

→ Affectation dans Affelnet lycée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet.

- L'affectation en CAP Accompagnant éducatif petite enfance en fonction du secteur d'habitation de l'élève à la rentrée 2024 (zone géographique dans le dossier Affelnet) :

Lycée d'accueil	Zones géographiques prioritaires
Marie Curie	Est01 / Est02 / Est03 / Est04 / Est05
Julien de Rontaunay	Nord01 / Nord02 / Nord03 / Nord04 / Nord05 / Nord06 / Nord07
Léon De Lepervanche	Ouest01 / Ouest02 / Ouest03 / Ouest04 / Ouest05 / Ouest06 / Ouest07
Roland Garros	Sud04 / Sud05 / Sud06 / Sud07 / Sud08 / Sud09 / Sud010
Victor Schoelcher	Sud01 / Sud02 / Sud03 / Sud04 / Sud05
Vue Belle	Ouest01 / Ouest02 / Ouest03 / Ouest04 / Ouest05 / Ouest06 / Ouest07

N.B : la zone géographique est disponible dans l'application de carte scolaire [CASE](#) à partir de l'adresse de résidence.

- Les cas médicaux et sociaux :

Un bonus « priorité médicale » est attribué aux élèves en situation de handicap ou dans une situation médicale chronique nécessitant :

- des soins particuliers de proximité
- ou une affectation dans une spécialité professionnelle précise compatible avec la situation médicale (cf. fiche 6).

Un bonus « priorité sociale » est attribué aux élèves dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières ou de lieux géographiques d'affectation (cf. fiche 7).

<p>Les éléments du barème (suite)</p>	<p>3- Avis du Chef d'Établissement</p> <p>Le Chef d'Établissement donne un avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chacun des vœux, - la motivation de l'élève, - son implication dans les actions mises en œuvre par l'établissement, - ses démarches personnelles dans la construction de son parcours, - la participation à des stages (en entreprise ou en établissement) ou visites, d'établissement (avis du lycée d'accueil), - la cohérence de son projet. <p>4 degrés :</p> <p>→ Très favorable : sur un seul vœu uniquement → Favorable</p> <p>→ Sans opposition → Réservé</p> <p>4- Classe d'origine</p> <p>→ Élèves de 3^e prépa métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonus pour les vœux 2^{de} Professionnelle. • Un seuil maximal de places fixé à 50 % pour 8 spécialités de 2^{de} Pro : Métiers de l'alimentation, Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules, Métiers de la sécurité, Carrossier peintre automobile, Accompagnement soins et services à la personne, Métiers de la beauté et du bien-être. • Un seuil maximal de places fixé à 30 % pour une spécialité : Métiers de l'aéronautique. <p>→ Élèves de 3^e SEGPA et PREPA FOQUALE :</p> <p>Une affectation sur l'ensemble des CAP proposés dans l'académie sur le principe d'un nombre de places réservées au pré-tour d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 % dans 10 spécialités : Accompagnement éducatif petite enfance, Agent de sécurité, Agent de la Qualité de l'eau, Conducteur d'engins, Cuisine, Pâtissier, Esthétique-Cosmétique, Métiers de la Coiffure, Signalétique et décors graphiques, Maritime. • 30 % dans toutes les autres spécialités. <p>→ Élèves en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sortant d'ULIS Collège - scolarisés en 3^e générale ou 3^e SEGPA susceptibles d'être orientés en ULIS lycée <p>Bonification dans Affelnet pour les vœux validés en commission et saisis dans Affelnet (cf. fiche 8).</p>
<p>CAP Maritime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation nécessitant des aptitudes particulières, bonne maîtrise de la nage notamment. Il est fortement conseillé aux élèves intéressés d'obtenir une attestation de savoir nager (qui peut être délivrée par un professeur d'EPS) ou un certificat d'aisance aquatique (délivré par les professionnels du secteur) avant de postuler à cette formation. - Conformément au décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, l'affectation dans cette formation ne sera définitive qu'en cas de validation de la visite médicale d'aptitude à la navigation.
<p>CAP et 2^{de} PRO Métiers de la sécurité</p>	<p>Des exigences à remplir avant la phase d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extrait du casier judiciaire à fournir, - absence de contre-indication médicale à vérifier.

<p>2^{de} pro famille de métiers</p>	<p>Les familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes.</p> <p>Les élèves potentiellement intéressés par les spécialités de bac pro mentionnées ci-après devront donc émettre des vœux vers des 2^{de} Pro famille de métiers.</p> <p>En fin de 2^{de} Pro, en 2025, l'élève fera son choix parmi les spécialités (1^{re} Pro) de la famille de métiers.</p> <p>Les demandes de spécialité de 1^{re} Pro seront gérées dans l'application Affelnet lycée selon plusieurs critères.</p> <p>15 familles de métiers existent dans notre académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métiers de l'aéronautique - Métiers de l'alimentation - Métiers de l'hôtellerie et restauration - Métiers de la beauté et du bien-être - Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment - Métiers des industries graphiques et de la communication - Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics - Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique - Métiers de la relation client - Métiers de la mer (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port / affectation non gérée par Affelnet) - Métiers des transitions numérique et énergétique - Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement - Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules - Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels - Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées <p>Rappel : pour les baccalauréats professionnels qui n'entrent pas dans une famille de métiers, le choix de la spécialité se fait dès la 2^{de} PRO.</p>
<p>Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (M.F.R.)</p>	<p><u>1- Procédure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact obligatoire avec les établissements par les familles. - Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision. - Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil au plus tard lundi 10 juin 2024 13h. - Saisie par la famille via le service en ligne affectation ou par l'établissement d'origine dans AFFELNET du (ou des) vœu(x) au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille. - Participation uniquement au tour principal AFFELNET de juin. - Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat. <p><u>2- Établissements et formations concernés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycée agricole privé Cluny de Ste Suzanne : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Services aux personnes et aux territoires / 2^{de} professionnelle Conseil vente - Lycée professionnel privé Cluny de Ste Suzanne : 1^{re} année de CAP Équipier polyvalent du commerce / 2^{de} professionnelle Métiers de la relation client / 2^{de} professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique - Lycée professionnel privé Saint-François Xavier : <p>Toutes les formations se déroulent sur le site du Port : 1^{re} année de CAP Accompagnant éducatif petite enfance / 1^{re} année de CAP Agent accompagnant au grand âge / 1^{re} année de CAP Agent de sécurité / 1^{re} année de CAP Intervention en maintenance technique des</p>

<p>Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (suite)</p>	<p>bâtiments / 1^{re} année de CAP Métiers du plâtre et de l'isolation // 1^{re} année de CAP Peintre applicateur de revêtement / 2^{de} professionnelle Animation enfance et personnes âgées / 2^{de} professionnelle Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment</p> <p>- Lycée privé St Charles : 2^{de} professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique / 2^{de} professionnelle Métiers de la relation client</p> <p>- MFR de l'Est à St André : 1^{re} année de CAPA Agriculture des régions chaudes / 1^{re} année de CAPA Métiers de l'agriculture / 2^{de} professionnelle Conseil vente</p> <p>- MFR de l'Ouest à la Saline : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Nature jardin paysage forêt</p> <p>- MFREO de la Plaine des palmistes : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Productions animales conduite d'élevage et de cultures</p> <p>- MFREO de St Pierre : 1^{re} année de CAPA Jardinier paysagiste / 1^{re} année de CAPA Métiers de l'agriculture / 2^{de} professionnelle Nature jardin paysage forêt</p> <p>- MFREO du Tampon : 2^{de} professionnelle Conseil vente / 2^{de} professionnelle Services aux personnes et aux territoires</p>
<p>Recommandations</p>	<p>- Attirer l'attention des familles sur : → les modalités d'internat, → les questions de transport, → l'ordre des vœux.</p> <p>- Sensibiliser les équipes éducatives à l'importance des évaluations (notes et avis) dans l'affectation.</p> <p>- Aucune note à saisir sur AFFELNET pour les élèves bénéficiant d'un import des évaluations du LSU.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>- Mercredi 10 et vendredi 12 avril 2024 : commission post 3^e ULIS</p> <p>- Jeudi 25 avril 2024 : ouverture de la saisie AFFELNET</p> <p>- Lundi 03 juin 2024 : commissions « situations médicales » et « situations sociales »</p> <p>- Vendredi 07 juin 2024 au plus tard : retour des listes des sportifs de haut niveau</p> <p>- Jeudi 06 juin 2024 18h : date limite de l'import des données LSU et du transfert vers Affelnet</p> <p>- Lundi 10 juin 2024 13h :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de la saisie AFFELNET. • Fin de la constitution de la liste des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les établissements d'accueil privés. <p>- Du mercredi 12 juin 2024 17h au mardi 18 juin 13h :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux résultats provisoires AFFELNET suite au pré-tour. • Ajout de nouveaux vœux à partir de la liste des places susceptibles d'être vacantes communiquée par la DRAIO. <p>- Mardi 25 juin 2024 après midi : mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements.</p>

**Affectation en 1^{re}
CAP et en 2^{de} pro
hors académie de
la Réunion**

- La famille :
 - Prévient le chef d'établissement d'origine.
 - Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à teleservices.education.gouv.fr ou au [site public de consultation des offres](#) **à partir du vendredi 05 avril 2024 16h.**
 - Saisit **du lundi 06 mai 2024 16h au mardi 28 mai 1h59** les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation via teleservices.education.gouv.fr (accès avec un compte Educonnect) ou remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine.
 - Le chef d'établissement d'origine :
 - Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaitée en se connectant notamment à Affelmap : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>
 - Si la famille a saisi des vœux hors académie via le service en ligne affectation, un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du SLA. Le chef d'établissement d'origine pourra compléter le dossier si nécessaire en respectant le calendrier des académies concernées.
 - Si la famille n'a pas utilisé le service en ligne affectation, l'établissement d'origine demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>
- En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès par académie devra être demandé.

Fiche 6 : situations médicales des élèves de troisième (hors ULIS)

 Principes	<p>Les élèves dont la situation médicale particulière entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics.</p> <p>Une commission d'affectation des situations médicales se réunira le lundi 03 juin 2024 pour examiner ces situations.</p> <p>N.B : les élèves de 3^e ULIS ne sont pas concernés par cette commission car leurs demandes sont traitées dans les commissions d'affectation Post 3^e ULIS qui leur sont réservés (cf fiche 8).</p>
Modalités	<p>Les éléments nécessaires pour l'instruction des situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche de vœux pour la « Commission situations médicales » (annexe 4) • Un avis de l'équipe éducative • Un avis médical sur le ou les parcours de formation envisagés
Qui fait quoi	<p>L'établissement d'origine:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève. • Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à partir du mardi 19 mars 2024 au médecin scolaire rattaché à son établissement. • En l'absence de médecin scolaire, demande aux parents de contacter leur médecin traitant. • Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation médicale le permet). • Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations médicales » (annexe 4). • Une fois la fiche de vœux complétée et signée par la famille et le chef d'établissement, l'envoi au CMS s'il y a un médecin de l'Education Nationale (EN) rattaché à l'établissement, au plus tard lundi 22 avril 2024. • En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, adresse la fiche de vœux complétée et signée par la famille et le chef d'établissement, ainsi que l'avis médical du médecin traitant au médecin conseiller technique départemental au plus tard vendredi 24 mai 2024. • Informe la famille et l'enseignant référent des résultats de la commission « Situations médicales ». • S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » sans attendre les résultats de la commission. <p>Le médecin EN rattaché à l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseigne « la fiche de vœux pour la commission situations médicales » (annexe 4) transmise par l'établissement et déjà complétée et signée par la famille et le chef d'établissement. • Rédige un avis médical sur le(s) parcours de formation envisagé(s). • Transmet la fiche de vœux et l'avis médical au médecin conseiller technique départemental au plus tard vendredi 24 mai 2024. <p>En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, le médecin traitant remet à la famille la fiche de vœux complétée et son avis médical. Ces documents sont transmis à l'établissement par la famille.</p> <p>Le médecin, conseiller technique départemental à l'issue de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission « situations médicales » au plus tard mercredi 05 juin 2024. • Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes examinées en commission. <p>La DRAIO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribue une priorité dans AFFELNET <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation. ➤ Uniquement pour les vœux validés en commission. ➤ Sur les vœux présents dans Affelnet.

Calendrier	<p>Entre le mardi 19 mars et le lundi 22 avril 2024: transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin EN rattaché à l'établissement de la fiche de vœux pour la commission d'affectation des situations médicales (annexe 4).</p> <p>Entre le 22 avril et le 24 mai 2024 : transmission par le médecin EN rattaché à l'établissement au médecin conseiller technique départemental de la fiche de vœux pour la commission d'affectation et de l'avis médical.</p> <p>En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, entre le mardi 19 mars et le vendredi 24 mai 2024: transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin conseiller technique départemental de la fiche de vœux pour la commission d'affectation et de l'avis médical.</p> <p>Lundi 03 juin 2024 : commission d'affectation des situations médicales</p> <p>Mercredi 05 juin 2024 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations médicales » aux établissements d'origine par le médecin conseiller technique départemental.</p>
-------------------	---

Fiche 7 : situations sociales exceptionnelles des élèves de troisième

 Principes	<p>Les élèves dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics.</p> <p>Une commission d'affectation des situations sociales exceptionnelles se réunira le lundi 03 juin 2024 pour examiner ces situations.</p>
Modalités	<p>Les éléments nécessaires du dossier pour l'instruction des situations sociales exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche de vœux pour la commission « situations sociales exceptionnelles » (annexe 6) • Un rapport de l'assistante sociale de l'établissement d'origine
Qui fait quoi 	<p>L'établissement d'origine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation sociale le permet) • Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève • Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à l'assistante sociale rattachée à son établissement. • Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles » (annexe 6) • Fait parvenir sous pli cacheté à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par l'assistante sociale de l'établissement entre le mardi 19 mars et le vendredi 24 mai 2024 • S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » sans attendre les résultats de la commission. <p>L'assistante sociale de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseigne l'annexe 6 « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles » en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative. • Rédige un avis sur le(s) parcours de formation envisagé(s) <p>La conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves au rectorat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » au plus tard le mercredi 05 juin 2024 • Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes examinées en commission <p>La DRAIO</p> <p>Attribue une priorité dans AFFELNET</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation ➤ Uniquement pour les vœux validés en commission ➤ Sur les vœux présents dans Affelnet.
Calendrier	<p>Entre le mardi 19 mars et le vendredi 24 mai 2024 : transmission par le chef d'établissement à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves des fiches de vœux pour la commission d'affectation « Situations sociales exceptionnelles ».</p> <p>Lundi 03 juin 2024 : commission « Situations sociales exceptionnelles ».</p> <p>Mercredi 05 juin 2024 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » aux établissements d'origine par le service social en faveur des élèves</p>

Fiche 8 : Affectation des élèves en situation de handicap :

→ sortant d'ULIS Collège

→ scolarisés en 3^e générale ou 3^e SEGPA susceptibles d'être orientés en ULIS Lycée

 Principes	<p>Pas de bilan médical systématique</p> <p><u>Principe général :</u></p> <p>Deux commissions d'examen du projet d'orientation, l'une pour les bassins d'origine Sud et Ouest, l'autre pour les bassins d'origine Est et Nord se réuniront le mercredi 10 et le vendredi 12 avril 2024.</p> <p>Les inspections de l'Éducation nationale École inclusive Nord-Est et Sud-Ouest, en fonction de la localisation des collèges d'origine, centralisent les dossiers (sans les avis médicaux) en vue de la tenue des commissions sur leur secteur.</p> <p><u>Public concerné :</u></p> <p>Élèves en situation de handicap (reconnue par la MDPH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortant d'ULIS Collège <li style="padding-left: 20px;">Ou • Scolarisés en 3^e Générale ou 3^e SEGPA susceptibles (notifications en cours ou actées) d'être orientés en ULIS lycée <p><u>Formations et établissements concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} générale et technologique dans lycée hors secteur • 1^{re} année de CAP • 2^{de} professionnelle <p>Ne sont pas concernées les formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé. Les demandes dans ces formations ne pourront donc pas être examinées lors de ces commissions.</p>
Modalités	<p>Composition du dossier du lundi 12 février 2024 au lundi 18 mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche de vœux « Commissions post 3^e ULIS » (Annexe 5) renseignée au minimum de 4 vœux hiérarchisés • Le dossier GEVASCO • La fiche de synthèse « parcours avenir et projet professionnel » • Les fiches d'observation et d'évaluation des stages en entreprise ou en LP • L'avis médical sous pli confidentiel <p>L'avis médical et la copie de la fiche de vœux doivent parvenir au médecin conseiller technique départemental au plus tard le lundi 18 mars 2024</p> <p>Le dossier complet – sans l'avis médical - est adressé au secrétariat de l'inspection de l'Éducation nationale école inclusive Nord-Est ou Sud-Ouest (IEN EI Nord-Est : ce.9741708N@ac-reunion.fr / IEN EI Sud-Ouest : ce.9741560C@ac-reunion.fr) en fonction de la localisation du collège avec copie de la fiche de vœux à support.sei@ac-reunion.fr</p>

L'établissement d'origine

Entre le 12 février et le 18 mars 2024

- transmet la liste des élèves concernés par ces commissions le plus rapidement possible au médecin de l'éducation nationale rattaché à son établissement ,
- prévoit impérativement quatre vœux hiérarchisés au minimum,
- accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève,
- indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la fiche de vœux « Commissions Post 3^e ULIS » (Annexe 5) ,
- fait parvenir sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental l'avis médical et la copie de la fiche de vœux (annexe 5) **au plus tard le 18 mars 2024**,
- fait parvenir par mail le dossier sans l'avis médical « Commissions Post 3^e ULIS » (Annexe 5) à l'inspection de l'Éducation nationale École inclusive Nord-Est ou Sud-Ouest, en fonction de la localisation du collège d'origine, qui les centralise avec copie de la fiche de vœux à support.sei@ac-reunion.fr,
- renseigne les éléments du dossier **dans l'application Lime-Survey à l'adresse : <https://aca.re/sei/Post3eme>** après avoir adressé au SEI les coordonnées des personnes autorisées à saisir (nom, prénom, adresse mail académique nominative). Date limite de saisie le 18 mars 2024.

Du Vendredi 29 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 : vérifie que la liste constituée par les commissions et le Service médical à partir des dossiers d'affectation et reçue du SEI est exacte.

Du mardi 16 au mardi 23 avril 2024 : échange avec le service de l'école inclusive (SEI) suite aux commissions d'examen du projet d'orientation Post 3^e (aucun échange avec les familles) **sur les vœux hiérarchisés validés, le cas échéant.**

Le jeudi 25 avril 2024 : communique aux familles les résultats des commissions d'examen du projet d'orientation Post 3^e. **Tableau final adressé à l'établissement par le SEI.**

Du jeudi 25 avril au vendredi 31 mai 2024 : s'assure que le vœu bonifié en commission soit saisi en premier vœu public dans l'application « AFFELNET ».

Qui fait
quoi et
quand
(suite)

Le médecin de l'Éducation nationale ou le médecin traitant renseigne la fiche de vœux « Commissions Post 3^e ULIS » (Annexe 5) en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative et rédige un certificat médical pour éclairer la commission (à destination du médecin conseiller technique départemental). En l'absence de médecin de l'éducation nationale sur le secteur, la famille est orientée par l'établissement vers le médecin traitant.

La DRAIO, destinataire des listes de vœux validés par le SEI **au plus tard le jeudi 25 avril 2024**, attribue une priorité dans AFFELNET :

- sous réserve de conformité avec la décision d'orientation,
- uniquement pour les vœux validés en commission.

Le Service de l'École inclusive (SEI)

- A l'issue des commissions communique les résultats aux établissements le **mardi 16 avril 2024**,
- échange avec les établissements jusqu'au **mardi 23 avril 2024**,
- envoie les résultats définitifs aux établissements et à la DRAIO jusqu'au **jeudi 25 avril 2024**,
- procède à **l'issue des résultats de la campagne AFFELNET-Lycée** (à partir donc du mercredi 26 juin 2024) à l'affectation au sein des dispositifs ULIS-lycée des jeunes concernés dans la mesure où :

→ le vœu bonifié par les commissions (voie + spécialité si voie professionnelle + établissement) a bien fait l'objet d'une affectation dans AFFELNET Lycée.

→ l'élève a obtenu une notification ULIS lycée de la MDPH

- communique ensuite les affectations ULIS Lycée aux familles et établissements supports des ULIS Lycées.

À partir du lundi 02 septembre 2024 (après la rentrée) : commissions d'ajustement intra-établissement d'intégration en ULIS LYCÉE (en cas de places disponibles dans le dispositif).

Fiche 9 : Les tours suivants Affelnet Lycée

	Tour suivant n°1	Tour suivant n°2
Principes	<p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie. - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux. - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier. <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA, - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} professionnelle agricole, - 2^{de} générale et technologique : attention une place dans le lycée de secteur n'est plus garantie. <p>3- Établissements d'accueil concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale, - Les lycées publics de l'agriculture. 	<p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie. - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux à l'issue du Tour principal et du Tour suivant n°1 Affelnet. - Élève avec une contre-indication médicale découverte post affectation. - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier ou dont la situation exceptionnelle validée par le chef d'établissement d'origine 2023-2024, nécessite la saisie de nouveaux vœux. <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA, - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} professionnelle agricole. <p>3- Établissements d'accueil concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale, - Les lycées publics de l'agriculture.
Modalités et calendrier	<p>1- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmet aux établissements mercredi 26 juin 2024 une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} pro, à l'issue de l'affectation du tour principal Affelnet. - Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour principal. - Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°1 faute de place disponible. 	<p>1- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait jeudi 22 août 2024 les places vacantes de SIPA (suivi des inscriptions post affectation) pour les proposer au tour suivant n°2. - Transmet aux établissements vendredi 23 août 2024 à 9h une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} Pro après l'appel aux listes supplémentaires. - Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour suivant n°1. - Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les

<p>Modalités et calendrier (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet jeudi 04 juillet 2024 après midi. 2- L'établissement d'origine : - Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes. - Fait remplir et signer par le(s) responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 8). - Saisit les nouveaux vœux dans AFFELNET (3 vœux maximum) en accord avec les familles, y compris en cas d'erreur dans les dossiers du tour principal, du jeudi 27 juin au lundi 01 juillet 2024 à 13h. - Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie. - Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour principal jusqu'au jeudi 27 juin à 16h. - Informe les familles des résultats du tour suivant n°1 à partir du jeudi 04 juillet 2024 après-midi et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil. - Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation). 3- L'établissement d'accueil - Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°1 dans Affelnet à partir du jeudi 04 juillet 2024 après-midi. - Édite les notifications d'affectation si nécessaire. - Inscrit les élèves affectés en liste principale jusqu'au mercredi 10 juillet 2024. - Fait appel aux élèves affectés en liste supplémentaire au tour principal et au tour suivant n°1 jusqu'au lundi 19 août 2024. 	<ul style="list-style-type: none"> erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°2 faute de place disponible. - Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet vendredi 30 août 2024 à 14h. 2- L'établissement d'origine : - Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes. - Fait remplir et signer par le responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 8). - Saisit les nouveaux vœux (3 vœux maximum) dans AFFELNET du lundi 26 au mardi 27 août 2024 à 13h. - Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie. - Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour suivant n°1 jusqu'au lundi 26 août à 16h. - Informe les familles des résultats du tour suivant n°2 vendredi 30 août 2024 à partir de 14h et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil. - Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation). 3- L'établissement d'accueil : - Fait appel aux élèves affectés en liste supplémentaire au tour principal et au tour suivant n°1 jusqu'au lundi 19 août 2024. - Met à jour pour le mercredi 21 août 2024 sa base élève (nouveaux inscrits, radiation...) pour que les places vacantes extraites de SIPA par la DRAIO soient exactes : ces places pourront faire l'objet d'une affectation au tour suivant n°2 - Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°2 à partir du vendredi 30 août 2024 à 14h. - Édite les notifications d'affectation si nécessaire. - à l'issue du tour suivant n°2 fait appel aux listes supplémentaires du tour suivant n°2 jusqu'au jeudi 05 septembre 2024.
---	---	---

Annexe 1 - Rentrée 2024
Formulaire en cas de redoublement au collège

Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève.

Il intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux et après que le conseil de classe s'est prononcé. [Article D. 331-62](#) modifié du code de l'éducation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>
N° INE:	<input type="text"/>	Date de naissance :	<input type="text"/>
Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :			
<input style="height: 40px;" type="text"/>			
N° de téléphone :	<input type="text"/>		
Classe suivie :	<input type="text"/>	Adresse mél:	<input type="text"/>
Langues suivies : LV1 :	<input type="text"/>	LV2 :	<input type="text"/>

REDOUBLEMENT ENVISAGÉ :

A la demande des représentants légaux **Suite à la décision du chef d'établissement**

Éléments motivant la demande :

<p>Accord des représentants légaux pour un redoublement :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Date et signature du (ou des) responsable légal (aux)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	<p>Accord du chef d'établissement pour un redoublement :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Motif du refus :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div> <p>Date et signature du chef d'établissement</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div>
--	---

NOUS SOUHAITONS FORMULER un recours à la commission du

Jeudi 13 juin (élèves de 3^e)
 Vendredi 05 juillet (élèves des niveaux 6^e, 5^e, 4^e)

pour obtenir un redoublement qui nous est refusé par le chef d'établissement
 pour contester la décision de redoublement

Nous désirons être entendus par la commission

- Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.
- Vous devez formuler ce recours dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification du refus du chef d'établissement.
- Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée.

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Redoublement accepté
 Redoublement refusé

Motif de la décision en cas de non satisfaction de la demande de la famille :

Date, nom et signature du (de la) président(e) de la commission :

Annexe 2 : CALENDRIER DES PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN FIN DE 3^E

Année Scolaire 2023/2024

	ÉTABLISSEMENTS	DRAIO
Jeudi 16 novembre	Début du recueil des intentions d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans SIECLE « orientation »	→ Ouverture de SIECLE « orientation » : - Suivre la procédure - Fiche de dialogue - Phase provisoire → Ouverture automatique du service en ligne « orientation » phase provisoire⁽¹⁾
Mercredi 03 avril	Date limite du recueil des intentions d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans SIECLE « orientation »	Fermeture de la phase provisoire d'orientation
Vendredi 05 Avril à 16h	Début de la consultation par les familles de l'offre de formation proposées par les académies via le service en ligne « affectation » ou via le site education.gouv.fr	Ouverture de la consultation par les familles de l'offre de formation proposées par les académies via le service en ligne « affectation » ou via le site education.gouv.fr
Mercredi 10 et vendredi 12 avril		Commissions d'affectation post 3ème ULIS
Mercredi 17 avril	Début du recueil des choix définitifs d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans SIECLE « orientation »	→ Ouverture de SIECLE « orientation » phase définitive → Ouverture automatique du service en ligne « orientation » phase définitive⁽¹⁾
Jeudi 25 avril	Début de la saisie dans Affelnet Lycée	Ouverture de la saisie AFFELNET LYCEE
Du samedi 04 mai au lundi 20 mai (inclus)	Vacances scolaires	Opérations de contrôle
Du lundi 06 mai à 16h au mardi 28 mai à 1h59	Suivi et accompagnement de la saisie des vœux d'affectation par les familles dans le service en ligne affectation	Ouverture du service en ligne « affectation » pour la saisie des vœux d'affectation par les familles
Vendredi 31 mai	Arrêt des évaluations et début du transfert vers le LSU	Début du suivi des imports LSU
Lundi 03 juin	Début des conseils de classe	Commission médicale et sociale pour l'affectation en lycée
Jeudi 06 juin à 18h	Date limite de l'import des données LSU nécessaires à l'affectation dans l'application national LSU et du transfert vers AFFELNET	Vérification des imports LSU et des saisies des évaluations manuelles
Vendredi 07 juin	→ Phase définitive d'orientation : date limite de saisie des choix définitifs des familles, des décisions d'orientation et des réponses des familles (avant commission d'appel) dans SIECLE « orientation » pour bascule automatique de la décision d'orientation dans Affelnet	
Lundi 10 juin à 13h	→ Fin de toutes les saisies dans Affelnet	→ Fermeture Affelnet LYCEE → Vérification des décisions d'orientation et des codes vœux publics prioritaires → Vérification et saisies des données obligatoires d'avant pré tour voie professionnelle
Mardi 11 juin		→ Vérification et saisies des données obligatoires d'avant pré tour voie professionnelle
Mercredi 12 Juin	→ Date limite de saisie des choix définitifs des familles, des décisions d'orientation (avant commission d'appel) et des réponses des familles dans SIECLE « orientation » → Date limite de réception des dossiers d'appel au collège siège de la commission → Consultation résultats provisoires voie professionnelle à 17h	→ Fermeture de la phase définitive d'orientation dans SIECLE orientation → Vérification et saisies des données obligatoires d'avant pré tour voie professionnelle → Ouverture Affelnet résultats provisoires voie professionnelle et saisie des vœux aux établissements à 17h
Jeudi 13 Juin	Commission d'appel le matin → Début ajout de nouveaux vœux dans Affelnet pour les élèves sécurisés non assurés d'une affectation en voie professionnelle → Transmission des résultats de l'appel à la DRAIO par l'établissement siège de la commission dès la fin de celle-ci	→ Début opérations de vérification et de saisie 2 ^{de} GT → Accompagnement établissement pour nouvelles saisies
Mardi 18 juin à 13h	Fin de saisie d'ajout de vœux	Fermeture Affelnet résultats provisoires voie professionnelle et saisie des vœux
Du Mardi 18 juin au vendredi 21 juin		→ Opérations de contrôle et de saisie toutes voies → Opérations de liaison avec la DSM → Analyse et ajustement → Dernier traitement de reclassement final et validation informatique de l'affectation
Lundi 24 juin		Préparation commission d'affectation
Mardi 25 juin	→ Consultation des résultats de l'affectation l'après-midi → Préparation pour la diffusion des résultats aux familles	→ Commission d'affectation le matin → Mise à disposition des résultats de l'affectation (tour principal) aux établissements l'après-midi

Annexe 2 : CALENDRIER DES PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN FIN DE 3^E (SUITE)

Année Scolaire 2023/2024

	ÉTABLISSEMENTS	DRAIO
Mercredi 26 juin	→ Diffusion des résultats aux familles par les établissements d'origine → Début des inscriptions via le service en ligne «inscription au lycée» à 16h30	→ Affichage des résultats sur le service en ligne « affectation » à 16h30 → Diffusion de la liste des places vacantes pour le tour suivant n°1 → Finalisation paramétrage Affelnet
Du jeudi 27 juin 9h au lundi 1er juillet à 13h	Tour suivant n°1: saisie AFFELNET des vœux sur places vacantes pour les élèves non affectés ou en LS sur l'ensemble de leurs vœux	→ Ouverture de la saisie pour le tour suivant n°1 AFFELNET LYCEE à 9h le jeudi 27 juin → Accompagnement établissement pour nouvelles saisies
Mardi 02 et mercredi 03 juillet		→ Opérations de contrôle et de saisie → Analyse et ajustement → Dernier traitement de reclassement final et validation informatique de l'affectation → Préparation commission d'affectation
Jeudi 04 juillet	→ Diffusion des résultats aux familles par les établissements d'origine dès les résultats mis à disposition → Début des inscriptions	→ Commission tour suivant n°1 le matin → Mise à disposition des résultats aux établissements l'après midi
Mercredi 10 juillet	Date limite pour appeler les élèves affectés en listes principales (tour principal et tour suivant n°1)	
Lundi 19 août	Date limite pour appeler les élèves affectés en listes supplémentaires (tour principal et tour suivant n°1)	→ Préparation commission d'ajustement 2 ^{de} GT → Paramétrage Affelnet
Mardi 20 août		Extraction des places vacantes en 2 ^{de} GT dans SIPA pour la commission d'ajustement « entrée en 2 ^{de} GT »
Mercredi 21 août	Date limite de mise à jour des bases élèves pour les nouveaux inscrits ou les radiations pour prise en compte des places vacantes pour le tour suivant n°2	Commission d'ajustement « entrée en 2 ^{de} GT »
Jeudi 22 août	→ Vérification des places vacantes apparaissant dans SIPA → Signalement à la DRAIO de toute anomalie avant 12h	L'après midi extraction des places vacantes dans SIPA et constitution de la liste des places vacantes pour le tour suivant n°2
Vendredi 23 août		→ Transmission des places vacantes pour le tour suivant n°2 à 9h → Finalisation paramétrage Affelnet
Du lundi 26 août au mardi 27 août à 13h	Tour suivant n°2 : saisie AFFELNET des vœux sur places vacantes	→ Ouverture de la saisie pour le tour suivant n°2 AFFELNET LYCEE → Accompagnement établissement pour nouvelles saisies
Mercredi 28 août		→ Opérations de contrôle et de saisie → Analyse et ajustement → Dernier traitement de reclassement final et validation informatique de l'affectation
Jeudi 29 août		→ Préparation commission d'affectation le matin → Commission tour suivant n°2 l'après midi
Vendredi 30 août à 14h	Début des inscriptions	Mise à disposition des résultats aux établissements

(1) Les fermetures et réouvertures du service en ligne « orientation » sont gérées par les chefs d'établissement en fonction de l'organisation des conseils de classe

Annexe 3 - RENTREE 2024 : FICHE DE VOEUX AFFELNET FIN DE 3^e

Nom : Prénom : Classe :

Origine : 3^e Générale 3^eAgricole 3^e ULIS

3^e Prépa-métiers 3^eSEGPA

Redoublant : oui non

Nom, Prénom(s) et Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

.....

.....

Vœu(x) dans l'ordre de vos préférences 10 vœux maximum	<i>Voie d'orientation *</i> (sélectionner la voie d'orientation demandée)	<i>Enseignements optionnels** ou spécialité professionnelle ou familles de métiers***</i>	LVA	LVB	Si vous optez pour une section spécifique (bachibac, abibac, internationale) préciser laquelle ainsi que la langue souhaitée	Établissement	Si vœu 2 ^{de} GT, s'agit-il d'un vœu hors secteur dérogatoire (oui ou non)	Int**** DP Ext	Code vœu (réservé à l'établissement)

*2^{de} GT, 1^{re} année de CAP ou de 2^{de} PRO

**Les enseignements optionnels sont indiqués à titre informatif et ne font pas l'objet d'une affectation hors « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard et « écologie agronomie territoire et développement durable » au lycée Émile Boyer de la Giroday.

*** **Pour rappel les 15 familles de métiers sont :**

métiers de l'aéronautique,
métiers de l'alimentation,
métiers de l'hôtellerie et restauration,
métiers de la beauté et du bien-être,
métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment,
métiers des industries graphiques et de la communication,
métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics,
métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique,
métiers de la relation client,
métiers des transitions numérique et énergétique,
métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement,
métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées
métiers de la mer (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port / affectation non gérée dans Affelnet)

**** Les démarches et inscriptions pour l'internat sont indépendantes des résultats de l'affectation et doivent s'effectuer auprès du chef d'établissement d'accueil.

IMPORTANT :

- Pour une 2^{de} GT, le dernier vœu doit porter obligatoirement sur le lycée de secteur.
- Le lycée de secteur est garanti uniquement lors du tour principal Affelnet Lycée du mois de juin.
- Les vœux vers les formations des lycées privés doivent être indiqués.
- **Si un vœu 2^{de} GT hors secteur (en dérogation) est positionné, la famille doit absolument renseigner l'annexe 7 « demande d'affectation hors secteur » et la remettre accompagnée des justificatifs à l'établissement d'origine pour validation. En l'absence d'annexe validée le vœu hors secteur ne pourra être saisi.**

A

Le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

**Annexe 4 : fiche de vœux pour la commission « Situations médicales »
du lundi 03 juin 2024**

Élèves scolarisés en 3^e (hors ULIS) dont la situation médicale particulière entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- le médecin de l'éducation nationale en charge de l'établissement, ou le médecin traitant en l'absence de médecin EN
- l'équipe éducative (Psy EN, enseignants...) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

Cette annexe, accompagnée **des éléments du dossier pour l'instruction de la situation médicale** (Voir fiche 6 du guide des procédures) **doit être envoyée entre le mardi 19 mars et le vendredi 24 mai 2024** au *service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97443 St Denis Cedex 9*

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe :

Etablissement d'origine :

Nom du représentant légal : Prénom(s) :

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

Observations éventuelles (aménagements pour l'accueil en établissement, zone géographique à privilégier, personne à mobilité réduite ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FORMULATION DU OU DE(S) VŒU(X)

Les vœux vers des formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé doivent faire l'objet d'une procédure particulière et ne pourront pas être examinés lors de cette commission.

Dans la 1^{ère} colonne précisez pour chaque vœu s'il s'agit d'une 2^{de} GT, d'une 1^{re} année de CAP, d'une 2^{de} PRO.

4 vœux minimum doivent être indiqués.

Voie : 2 ^{de} GT, 1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} PRO	Si voie professionnelle : Spécialité professionnelle Intitulé officiel et complet	Établissement demandé	Avis de l'équipe éducative (au vu des éléments pédagogiques et du parcours envisagé)	Avis médical	Avis de la commission médicale
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Attention: la commission statue en fonction du caractère impératif d'une pré-affectation sur les vœux formulés (formation et établissement) à la vue des contraintes majeures ou absolues apparaissant dans le dossier joint.

Date et signature du chef
d'établissement d'origine

Date et signature du
médecin de l'éducation
nationale ou du médecin
traitant

Date et signature du ou des
responsable(s) légal (aux)

Date et signature du Président de la commission médicale

Annexe 5 : Fiche de vœux rentrée 2024

COMMISSIONS « POST 3^e ULIS » DES 10 ET 12 AVRIL 2024

**Élève en situation de handicap (reconnue par la MDPH) sortant d'ULIS collège ou scolarisé en 3^e générale ou 3^e SEGPA susceptible d'être orienté en ULIS lycée
Vers une 1^{re} année de CAP ou 2^{de} PRO ou 2^{de} GT hors secteur**

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- le médecin de l'éducation nationale ou le médecin traitant pour le volet médical
- l'équipe éducative (Psy EN, enseignants...) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

Cette annexe, accompagnée de l'avis médical doit être envoyée entre le 12/02/2024 et le 18/03/2024 au Médecin conseiller technique départemental, service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003 97743 St Denis Cedex 9

Le dossier complet (Voir fiche 8 du guide des procédures) sans l'avis médical est adressé au secrétariat de l'inspection de l'éducation nationale école inclusive Nord-Est ou Sud-Ouest en fonction de la localisation du collège.

Une copie de cette annexe est envoyée par mail au SEI à l'adresse : support.sei@ac-reunion.fr

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe :

Etablissement d'origine :

Nom du représentant légal : Prénom(s) :

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

Observations éventuelles (aménagements pour l'accueil en établissement, zone géographique à privilégier, personne à mobilité réduite, élève qui relève d'un IME ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FORMULATION DU OU DE(S) VŒU(X)

Les vœux vers des formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé doivent faire l'objet d'une procédure particulière et ne pourront pas être examinés lors de ces commissions.

Dans la 1^{ère} colonne précisez pour chaque vœu s'il s'agit d'une 2^{de} GT, d'une 1^{ère} année de CAP, d'une 2^{de} PRO.

4 vœux minimum doivent être indiqués.

Voie : 2 ^{de} GT 1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} Pro	Si voie professionnelle : Spécialité professionnelle Intitulé officiel et complet	Établissement demandé	Dispositif ULIS souhaité ^{1,2}	Avis de l'équipe éducative (au vu des éléments pédagogiques et du parcours envisagé)	Avis médical
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

1 : Si le dispositif ULIS Lycée existe dans l'établissement et qu'un droit pour le dispositif est bien ouvert par la CDAPH.

2 : Si vous cochez Non, il n'y aura pas d'affectation dans le dispositif ULIS Lycée

RAPPEL : Toute affectation en dispositif ULIS s'effectue **sous réserve des places disponibles**.

Date et signature du chef
d'établissement d'origine

Date, signature et cachet
du médecin de l'Éducation
nationale
(ou du médecin traitant)

Date et signature du (ou des)
responsable(s) légal (aux)

**Annexe 6 : fiche de vœux pour la commission « Situations sociales exceptionnelles »
du lundi 03 juin 2024**

**Élèves scolarisés en 3^e dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes
majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux
géographiques d'affectation**

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- l'assistante sociale de l'établissement
- l'équipe éducative (Psy EN, enseignants...) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

Cette annexe, accompagnée **des éléments du dossier pour l'instruction de la situation sociale exceptionnelle** (Voir fiche 7 du guide des procédures) **doit être envoyée entre le mardi 19 mars et le vendredi 24 mai 2024** au service social en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003 97743 St Denis Cedex 9

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe :

Etablissement d'origine :

Nom du représentant légal : Prénom(s) :

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

Observations éventuelles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FORMULATION DU OU DE(S) VŒU(X)

Les vœux vers des formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé doivent faire l'objet d'une procédure particulière et ne pourront pas être examinés lors de cette commission.

Dans la 1^{ère} colonne précisez pour chaque vœu s'il s'agit d'une 2^{de} GT, d'une 1^{re} année de CAP, d'une 2^{de} PRO.

4 vœux minimum doivent être indiqués.

Voie : 2 ^{de} GT, 1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} PRO	Si voie professionnelle : Spécialité professionnelle Intitulé officiel et complet	Établissement demandé	Avis de l'équipe éducative (au vu des éléments pédagogiques et du parcours envisagé)	Avis de l'assistante sociale	Avis de la commission sociale
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Attention: la commission statue en fonction du caractère impératif d'une pré-affectation sur les vœux formulés (formation et établissement) à la vue des contraintes majeures ou absolues apparaissant dans le dossier joint.

Date et signature du chef
d'établissement d'origine

Date et signature de
l'assistante sociale de
l'établissement d'origine

Date et signature du ou des
responsable(s) légal (aux)

Date et signature du Président de la commission sociale exceptionnelle

Annexe 7 - Rentrée 2024
Demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur

Lycée(s) demandé(s) en affectation hors secteur :

Voeu 1 :

Voeu 2 :

Lycée de secteur :

.....

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe suivie : Nom

du représentant légal : Prénom(s) :

Nom, Prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

.....

.....

N° de téléphone : Adresse mél :

Motifs de la demande

Cocher la ou les cases(s) correspondante(s)

Pièces justificatives obligatoirement jointes

- 1) Commission médicale demandée (annexe 4)
 - ▶ Élève reconnu handicapé par la MDPH avec choix d'orientation restreint
- 2) Commission médicale demandée (annexe 4)
 - ▶ Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Situation sociale exceptionnelle (annexe 6)
- 4) Elève boursier
- 5) Frère(s), sœur(s) de l'élève scolarisé(es) dans l'établissement à la rentrée
- 6) Elève dont le domicile est proche de l'établissement
- 7) Elève devant suivre un parcours scolaire particulier :
 - Option théâtre au lycée Georges Brassens
 - Langue rare en continuité
 - Sportif de haut niveau
 - Section européenne Allemand
 - Section sportive scolaire

- ▶▶ Justificatifs médicaux du médecin traitant ou du médecin de l'Education nationale
- ▶▶ Justificatifs médicaux du médecin traitant ou du médecin de l'Education nationale
- ▶▶ Courrier de la famille + rapport circonstancié de l'autorité compétente
- ▶▶ Justificatif de bourse
- ▶▶ Attestation de scolarité
- ▶▶ Justificatifs probants
- ▶▶ Demande écrite de la famille pour l'enseignement optionnel théâtre au lycée Georges Brassens ou pour une section sportive scolaire
- ▶▶ pour les autres sous motifs PSP, vérification par la DRAIO des listes d'élèves fournis par les différents partenaires selon les procédures en vigueur

Fait àLe.....

Signature du(es) représentants légaux

Attention : dans l'académie, les enseignements optionnels « Création et Culture Design » et « Ecologie, agronomie territoire et développement durable, la 2^{de} Hôtellerie, les sections internationales, les sections binationales ne doivent pas faire l'objet d'une demande de dérogation.

Si le motif 7 est coché avec le sous motif option théâtre ou langue rare en continuité, la liste des élèves concernés doit impérativement être envoyée par l'établissement d'origine à la DRAIO au plus tard le vendredi 07 juin 2024.

Signature et cachet du chef d'établissement :

Cachet de l'établissement
d'origine

Annexe 8 - Rentrée 2024
Fiche de candidature AFFELNET
Sur places vacantes (Tours Suivants)

Identification de l'élève

Nom : Prénom(s) :
 N°INE : Date de naissance :
 Établissement en 2023-2024 :
 Classe en 2023-2024 :
 Nom, prénom et adresse du(es) responsable(s) légal(aux) :

 Téléphone : Adresse mél :

Votre enfant est non affecté (refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux). Une place définitive peut encore lui être proposée, en fonction de son rang sur la liste supplémentaire et d'éventuels désistements. Cependant, il peut aussi demander une admission sur une place restée vacante en participant au(x) tour(s) suivant(s), même sur une formation qu'il n'avait pas encore envisagée.
 Les tours suivants concernent les élèves non affectés ou en liste supplémentaire (LS) sur l'ensemble de leurs vœux à l'affectation du 25 juin 2024.

Si vous souhaitez que votre enfant participe au :

- Tour suivant n°1 : résultat jeudi 04 juillet 2024**
- Tour suivant n°2 : résultat vendredi 30 août 2024 (il sera mis en place si nécessaire),**

Vous êtes invités à compléter le tableau ci-dessous.

Les vœux formulés portent exclusivement sur les places vacantes à l'issue de l'affectation.

Rang du vœu	Voie d'orientation (1 ^{re} CAP, 2 ^{de} Pro, 2 ^{de} GT,)	Spécialité	Établissement d'accueil

Date et signature du(es) responsable(s) légal(aux):

Annexe 9 - Rentrée 2024
Barème pour vœu 2^{de} GT

1- Vœu 2^{de} GT : - avec enseignement optionnel « création culture design » - à régime spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration								
Critères	Modalités d'évaluation				Coefficient affecté	Points maximum		
8 composantes du socle en fin de cycle 4 ⁽¹⁾	Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise : 50 points				12	(50×8)×12= 4 800		
7 champs disciplinaires ⁽²⁾	Groupe 1. objectifs non atteints : 3 points Groupe 2. objectifs partiellement atteints : 8 points Groupe 3. objectifs atteints : 13 points Groupe 4. objectifs dépassés : 16 points				30 répartis sur les 7 champs	16×30 = 480 4 800		
Avis du chef d'établissement d'origine ⁽³⁾	Très Favorable : 1 250 points Favorable : 700 points Sans opposition : 100 points Réservé : 0 point					1 250		
Total							10 850 avant application du coefficient pondérateur	
Coefficient du barème	CHAMPS DISCIPLINAIRES							
	Français	Maths	Histoire Géo- EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, Technologie et DP	
2 ^{de} GT avec EO Création et culture design	7	4	2	7	1	5	4	
2 ^{de} spécifique : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	6	5	2	7	2	1	7	

1) Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est appliqué au total des points.

2) La moyenne des points est harmonisée au travers d'un algorithme qui vise à atténuer les différences de notation entre établissements. Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est ensuite appliqué.

3) Un seul avis très favorable peut être positionné sur l'ensemble des vœux.

Affectation priorisée si situation médicale ou sociale validée en commission .

2- Vœu 2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « écologie, agronomie territoire et développement durable »							
Critères	Modalités d'évaluation			Coefficient affecté	Points maximum		
8 composantes du socle en fin de cycle 4 ⁽¹⁾	Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise : 50 points			12	(50×8)×12= 4 800		
7 champs disciplinaires ⁽²⁾	Groupe 1. objectifs non atteints : 3 points Groupe 2. objectifs partiellement atteints : 8 points Groupe 3. objectifs atteints : 13 points Groupe 4. objectifs dépassés : 16 points			30 répartis sur les 7 champs	16×30 = 480 4 800 après lissage		
	Total				9 600 avant application du coefficient pondérateur		
Coefficient du barème	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo- EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, Technologie et DP
2 ^{de} GT avec EO Écologie, agronomie, territoire et développement durable	6	6	1	4	2	1	10

1) Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est appliqué au total des points.

2) La moyenne des points est harmonisée au travers d'un algorithme qui vise à atténuer les différences de notation entre établissements. Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est ensuite appliqué.

Affectation priorisée si situation médicale ou sociale validée en commission.

Un groupe origine est un ensemble d'élèves issus d'une ou plusieurs formations d'origine que l'on souhaite traiter de façon identique lors du calcul appliqué aux évaluations. On peut par exemple constituer un groupe origine pour les 3^e et un autre pour les 3^e SEGPA. Dans ce cas les évaluations des élèves de chaque groupe issus de ces formations distinctes seront lissées en fonction de la moyenne du groupe auquel ils appartiennent. On pourra donc leur appliquer un coefficient de pondération différencié.

Dans l'académie à la rentrée 2024, les coefficients de pondération par groupe origine sont les suivants :

3^e SEGPA : 1.60 3^e PREPA MÉTIERS : 1.40 3^e GÉNÉRALE : 1.50 3^e ULIS : 1.50

Afin de garantir les priorités académiques ils sont susceptibles d'évoluer en cours de campagne d'affectation.

3- Vœu 2^{de} GT avec tout autre enseignement optionnel

Critères	Modalités d'évaluation	Points maximum
Adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2024	Zone géographique	9 999 points si vœu dans un lycée de secteur
Si vœu dans un lycée hors secteur		
Motifs de dérogation	Élève en situation de handicap	Affecté si vœu validé en commission
	Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité du lycée demandé	Affecté si vœu validé en commission
	Élève présentant une situation sociale exceptionnelle	Affecté si vœu validé en commission
	Élève boursier en classe de 3ème	300 points
	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement	200 points
	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé	100 points
	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Option théâtre au lycée Georges Brassens ➤ Langue rare en continuité ➤ Sportif de haut niveau ➤ Section européenne allemand ➤ Situation ponctuelle et particulière signalée à la DRAIO 	Affecté en fonction des listes officielles reçus à la DRAIO
	➤ Section sportive scolaire	50 points
Total		650 points maximum

Annexe 10 - Rentrée 2024
Barème pour vœu première année de CAP et seconde professionnelle

Critères	Modalités d'évaluation	Coefficient affecté	Points maximum
8 composantes du socle en fin de cycle 4 ⁽¹⁾	Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise : 50 points	12	$(50 \times 8) \times 12 = 4\ 800$
7 champs disciplinaires ⁽²⁾	Groupe 1. objectifs non atteints : 3 points Groupe 2. objectifs partiellement atteints : 8 points Groupe 3. objectifs atteints : 13 points Groupe 4. objectifs dépassés : 16 points	30 répartis sur les 7 champs	$16 \times 30 = 480$ 4 800
Avis du chef d'établissement d'origine ⁽³⁾	Très Favorable : 1 250 points Favorable : 700 points Sans opposition : 100 points Réservé : 0 point		1 250
Classe d'origine	- Élèves de 3 ^e PMET et de MODAL demandant une 2 ^{de} professionnelle - Élèves de MODAL LP demandant un CAP		300
	Total		10 850 avant application du coefficient pondérateur

1) Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est appliqué au total des points.

2) La moyenne des points est harmonisée au travers d'un algorithme qui vise à atténuer les différences de notation entre établissements. Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est ensuite appliqué.

3) Un seul avis très favorable peut être positionné sur l'ensemble des vœux.

Affectation priorisée (sous réserve du respect des procédures et de la décision d'orientation) avec 10 000 points si :

- situation médicale ou sociale validée en commission
- vœu validé en commissions post 3^e ULIS
- élève retenu sur la liste des sportifs de haut niveau

NB : pour le CAP accompagnant éducatif petite enfance 9 999 points supplémentaires pour les élèves relevant du secteur d'habitation prioritaire.

Un groupe origine est un ensemble d'élèves issus d'une ou plusieurs formations d'origine que l'on souhaite traiter de façon identique lors du calcul appliqué aux évaluations. On peut par exemple constituer un groupe origine pour les 3^e et un autre pour les 3^e SEGPA. Dans ce cas les évaluations des élèves de chaque groupe issus de ces formations distinctes seront lissées en fonction de la moyenne du groupe auquel ils appartiennent. On pourra donc leur appliquer un coefficient de pondération différencié.

Dans l'académie à la rentrée 2023, les coefficients de pondération par groupe origine sont les suivants :

3^e SEGPA : 1.60 3^e PREPA MÉTIERS : 1.40 3^e GÉNÉRALE : 1.50 3^e ULIS : 1.50

Afin de garantir les priorités académiques ils sont susceptibles d'évoluer en cours de campagne d'affectation.

Coefficients appliqués aux champs disciplinaires pour les 1^{res} années de CAP

CAP	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo- EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Accompagnant éducatif petite enfance	5	4	3	3	4	4	7
Agent accompagnant au grand âge	5	4	3	3	4	4	7
Agent de la qualité de l'eau	5	3	4	3	5	2	8
Agent de propreté et d'hygiène	5	3	4	3	5	2	8
Agent de sécurité	5	3	4	3	5	2	8
Agriculture des régions chaudes	4	5	3	3	4	3	8
Arts du bois option sculpteur ornementaliste	4	6	4	2	4	3	7
Art et techniques de la bijouterie-joaillerie	4	6	3	3	3	3	8
Boulangier	4	6	3	3	3	3	8
Carreleur Mosaïste	4	6	4	2	4	3	7
Carrossier automobile	4	6	3	4	3	2	8
Charpentier bois	4	6	4	2	4	3	7
Commercialisation et service en hôtel café restaurant	5	4	3	3	4	4	7
Conducteur d'engins : travaux publics et carrière	4	6	4	2	4	3	7
Conducteur d'installations de production	5	6	3	4	3	2	7
Construction en réseaux de canalisations des travaux publics	4	6	4	2	4	3	7
Constructeur d'ouvrages en béton armé	4	6	4	2	4	3	7
Couvreur	4	6	4	2	4	3	7
Cuisine	4	6	3	3	3	3	8
Ébéniste	4	6	4	2	4	3	7
Électricien	4	6	3	4	3	2	8
Équipier polyvalent du commerce	6	5	4	5	3	3	4
Esthétique, cosmétique, parfumerie	5	4	3	3	4	4	7
Ferronnier d'Art	4	6	3	4	3	2	8
Installateur en froid et conditionnement d'air	4	6	3	3	3	3	8
Interventions en maintenance technique des bâtiments	4	6	4	2	4	3	7
Maçon	4	6	4	2	4	3	7

CAP	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo- EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Maintenance des matériels opt. A mat. agricoles	4	6	3	4	3	2	8
Maintenance des matériels, opt. C Mat. d'espaces verts	4	6	3	4	3	2	8
Maintenance des véhicules opt. A VP	4	6	3	4	3	2	8
Maintenance des véhicules opt. C Motocycles	4	6	3	4	3	2	8
Maritime	4	5	3	3	4	3	8
Menuisier aluminium-verre	4	6	4	2	4	3	7
Menuisier fabricant	4	6	4	2	4	3	7
Menuisier installateur	4	6	4	2	4	3	7
Métallier	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de la coiffure	5	4	3	3	4	4	7
Métiers de la mode-vêtement flou	4	5	3	3	3	6	6
Métiers du plâtre et de l'isolation	4	6	4	2	4	3	7
Monteur en installations sanitaires	4	6	4	2	4	3	7
Opérateur-opératrice-logistique	6	5	4	5	3	3	4
Pâtissier	4	6	3	3	3	3	8
Peintre applicateur de revêtements	4	6	4	2	4	3	7
Peintre automobile	4	6	3	4	3	2	8
Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	4	6	3	3	3	3	8
Propreté de l'environnement urbain-collecte et recyclage	4	6	3	3	3	3	8
Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage opt A chaudronnerie	4	6	3	4	3	2	8
Signalétique et décors graphiques	6	4	3	5	3	5	4

Coefficients appliqués aux champs disciplinaires pour les 2^{des} professionnelles

2 ^{DE} PRO	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire géo-EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Accompagnement, soins et services à la personne 2 ^{nde} commune	5	4	3	3	4	4	7
Agroéquipements	4	5	3	3	4	3	8
Alimentation bio-industries de laboratoire	4	6	3	3	3	3	8
Animation enfance et personnes âgées	5	4	3	3	4	4	7
Artisanat et métiers d'art : com.vis.pluri média	6	4	3	5	3	5	4
Artisanat et métiers d'art : marchandisage visuel	4	6	4	2	4	3	7
Carrossier peintre automobile	4	6	3	4	3	2	8
Conduite de productions horticoles	4	5	3	3	4	3	8
Études et définition de produits industriels	5	6	3	4	3	2	7
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	5	3	4	3	5	2	8
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	4	3	5	2	8
Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement	4	6	4	2	4	3	7
Métiers de l'aéronautique	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de l'alimentation 2 ^{nde} commune	4	6	3	3	3	3	8
Métiers de la beauté et du bien-être	5	4	3	3	4	4	7
Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics 2 ^{nde} commune	5	6	3	4	3	2	7
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique 2 ^{nde} commune	6	5	4	5	3	3	4
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de la mode- vêtements	4	5	3	3	3	6	6
Métiers de la relation client 2 ^{de} commune	6	5	4	5	3	3	4
Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de la sécurité	5	3	4	3	5	2	8
Métiers de l'hôtellerie-restauration 2 ^{nde} commune	5	4	3	3	4	4	7
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment 2 ^{nde} commune	4	6	4	2	4	3	7

2 ^{DE} PRO	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo-EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Métiers des industries graphiques et de la communication 2 nd e commune	6	4	3	5	3	5	4
Métiers des transitions numérique et énergétique	4	6	3	4	3	2	8
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	5	6	3	4	3	2	7
Nature jardin paysage forêt	4	5	3	3	4	3	8
Optique lunetterie	5	4	3	3	4	4	7
Plastiques et composites	4	6	3	3	3	3	8
Productions animales conduite d'élevages et de cultures	4	5	3	3	4	3	8
Productions en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	4	6	3	3	3	3	8
Technicien constructeur bois	4	6	4	2	4	3	7

CONTACTS

DRAIO

5 rue Maréchal Leclerc - 97400 SAINT-DENIS

Tél : 02 62 48 27 90

Mél : bo.secretariat@ac-reunion.fr

Véronique Champigny, IEN-IO

Tél : 02 62 48 27 90

Mél : Veronique.champigny@ac-reunion.fr

Sylvie Huyez, Psy EN

Tél : 02 62 48 27 95

Mél : sylvie.huyez@ac-reunion.fr

Annabelle Lacombe, Psy EN

Tél : 02 62 48 27 89

Mél : Annabelle.lacombe@ac-reunion.fr

Annielle Parateyen, gestionnaire affectation post 3^e

Tél : 02 62 48 27 96

Mél : annielle.parateyen@ac-reunion.fr

Solange Ducaud, gestionnaire affectation post 3^e

Tél : 02 62 48 27 97

Mél : solange.ducaud@ac-reunion.fr

Traitement informatique

Thierry Coupeau

Tél : 02 62 48 14 99

Mél : Thierry.coupeau@ac-reunion.fr

Pour répondre aux familles concernant l'orientation et l'affectation des jeunes collégiens et lycéens :

MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME TÉLÉPHONIQUE

**Du lundi 27 mai au vendredi 05 juillet 2024
et du lundi 12 août au vendredi 06 septembre 2024
De 9h à 12h et de 13h à 16h**

Tél : 02 62 48 10 80

N'oublions pas cependant que l'information des familles et des élèves doit être assurée prioritairement dans les établissements et les centres d'information et d'orientation (CIO).